



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Service biodiversité, eau et paysage

Ajaccio, le **02 MAI 2023**

Affaire suivie par : Axel CAPELLE

formulaire-kpark.corse@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : DREAL/SBEP/DSPEI/AC/2023/n° 144

Vos réf. : F09423P040

La directrice régionale par intérim

à

M. Frédéric CORONA

2 Place du Duc de Padoue

20250 CORTE

Objet : Demande de compléments dans le cadre d'un examen au cas par cas (dossier n° F09423P040).

Vous m'avez transmis un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçu en date du 17 avril 2023 pour le projet suivant :

Nom du projet : défrichement de 0,8 ha pour la réalisation d'une maison individuelle

Commune : SANTA REPARATA DI BALAGNA

Après examen, il s'avère que votre demande est incomplète et que les informations transmises ne permettent pas de procéder à une évaluation correcte des éventuels impacts environnementaux du projet.

Par conséquent, il est nécessaire de le compléter sur les points suivants :

- Le plan de masse fourni présente deux entrées (une en haut et une en bas de la parcelle). Le CERFA fait état d'un refus par le service instructeur concernant l'entrée haute, au regard de la proximité avec le site Natura 2000. Il convient donc de confirmer que l'entrée haute ne fait plus partie du projet ;
- Veuillez indiquer les méthodes et outils de défrichement ainsi que le devenir des déchets verts produits ;

- Des informations sont attendues sur la période, la durée des travaux et les modalités prévue pour en limiter les incidences ;
- Dans le CERFA, vous précisez qu'aucun arbre de haute tige ne sera coupé pour implanter le projet. Néanmoins, le positionnement de la maison sur le plan de masse semble empiéter en partie sur la zone boisée. Il est nécessaire de confirmer que la totalité des arbres sera conservé en transmettant le cas échéant un nouveau plan de masse ;
- Le projet étant situé au sein d'un réservoir de biodiversité identifié au PADDUC¹, il est nécessaire de préciser les mesures envisagées pour limiter les incidences du projet sur les espèces en présence ;
- Concernant les déblais (en particulier ceux de la piscine), il est attendu des précisions sur leur valorisation ou leur devenir.

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir me transmettre l'ensemble des compléments listés ci-dessus, en rappelant dans votre courrier de transmission le numéro de dossier figurant en objet.

Le délai d'instruction de trente-cinq jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments.

Par délégation,

Le chef de la Division Sites, Paysages et Évaluation des Impacts



Sébastien BERGES